



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS**

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 61 58

✉ 04 67 61 63 24

Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 03 février 2012 prises sous la présidence de Mme Cécile LENGLET, sous-préfet, secrétaire générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-039 du 05 janvier 2012 fixant la composition de la CDAC chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012/01/216 du 27 janvier 2012 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2011/26/AT le 27 décembre 2011, formulée par la S.C. St GENIEZ, sise 530 Chemin de la Bergerie à BALARUC-LES-BAINS 34540, qui agit en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier, en vue d'être autorisée à la création d'un magasin de type non alimentaire de 213 m² de surface de vente, situé Centre Commercial Balaruc Loisirs 34540 BALARUC-LE-VIEUX ;

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation d'activité économique de la zone 1NA du P.O.S. en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce projet est en adéquation avec la zone I du schéma de mise en valeur de la mer vouée aux activités industrialo-portuaires, artisanales et commerciales ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 7 voix "Pour" contre 1 abstention;

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Max SERRES, Maire de Balaruc-le-Vieux, commune d'implantation ;
- M. Max LEVITA, représentant le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- M. Antoine de RINALDO, représentant le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau ;
- M. Jean-Pierre DENEU, représentant le Président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau ;
- M. Pascal CHEVALIER, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;
- M. Bruno FRANC, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

S'est abstenu :

- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation ;

En conséquence, est accordée à la S.C. St GENIEZ sise 530 Chemin de la Bergerie à BALARUC-LES-BAINS 34540, qui agit en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier, l'autorisation de création d'un magasin de type non alimentaire de 213 m² de surface de vente, situé Centre Commercial Balaruc Loisirs 34540 BALARUC-LE-VIEUX.

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,**


Cécile LENGLET